

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

ARRÊTÉ

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en
date du 8 avril 1974;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés
parmi les Monuments Historiques :

V E N D E E

LA CHAPELLE-HERMIER - Presbytère

- Calice et patène, argent, 2^{ème} moitié du XVII^e S.

JARD/S/MER - église

- Retable du maître-autel, pierre et bois sculptés et peints,
XVII^e S.

LES LUCS S/BOUOGNE - église

- Le Rosaire, toile, début XVIII^e S.

SAINT-ETIENNE-DU-BOIS - église

- Croix reliquaire, bois et argent, 1833

- Crucifix, bois peint, XVIII^e S.

SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE - église Ste Croix

- Croix de procession et sa hampe, argent sur âme de bois,
2^{ème} moitié du XVII^e S.

.../...

SAINT-JEAN-DE-MONTS - église

- Maître-autel, tabernacle, retable et son baldaquin, marbre et bois sculptés, fin XVIIIe S.

LE TABLIER - église

- Croix d'autel, argent sur âme de bois, 2ème moitié du XVIIe S.
- Croix de procession et sa lampe, argent sur âme de bois, 2ème moitié du XVIIe S.

NESMY - église

- Calice et patène, argent, 2ème moitié du XVIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée, aux Maires des huit communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- 4 MAR 1975

P./le Secrétaire d'Etat et par délégation

P./le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCCART

Pour Amplification :
L'Administrateur Civil
Chargé de la Documentation et des
Ouvres d'Art classées



Signé: B. de SAINT-VICTOR